

COMMUNE DE BOUVIGNIES

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE DOUAI

LISTE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

du 20 Mars 2026

L'an deux mil vingt six, le vingt mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de BOUVIGNIES, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Frédéric PRADALIER, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

Date de Convocation du conseil municipal : 16 mars 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Présents : 19

Absents : 00

Votants : 19

Présents : PRADALIER Frédéric, HULOUX Martine, VALIN Jean-Marie, THERET Elodie – HOUSSIN Daniel – COUTEAU Odile – D'HONT Didier – LOSCIUTO Martine – FENAIN Bruno – DEMURIEZ Virginie – PIEDANNA VALDIX Isabelle – VANPOUILLE Gaëlle – MOERMAN Ericka – DANGREMONT Romain – DEBAISSIEUX Romaric – PETIT Benjamin – FEVRIER Gilles – BAR Jean-Christophe – VEREUILLE Marine

Absents excusés :

Secrétaire de séance : THERET Elodie

Date d’Affichage : 24/03/2026

N°	OBJET	AVIS
2026 - 008	Détermination du nombre d'adjoints au maire	Adoption à la majorité
2026 - 009	Délégations du conseil municipal au maire	Adoption à l'unanimité
2026 - 010	Indemnités de fonction du maire et des adjoints	Adoption à l'unanimité

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 20 MARS 2026

N° 2026- 008 – DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE

L'an deux mil vingt six, le vingt mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de BOUVIGNIES, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Frédéric PRADALIER, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

Date de Convocation du conseil municipal : 16 mars 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Présents : 19

Absents : 00

Votants : 19

Présents : PRADALIER Frédéric, HULOUX Martine, VALIN Jean-Marie, THERET Elodie – HOUSSIN Daniel – COUTEAU Odile – D'HONT Didier – LOSCIUTO Martine – FENAIN Bruno – DEMURIEZ Virginie – PIEDANNA VALDIX Isabelle – VANPOUILLE Gaëlle – MOERMAN Ericka – DANGREMONT Romain – DEBAISSIEUX Romaric – PETIT Benjamin – FEVRIER Gilles – BAR Jean-Christophe – VEREUILLE Marine

Absents excusés :

Secrétaire de séance : THERET Elodie

En application des articles L.2122-1et L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoint correspondant à 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal, soit 5 adjoints au Maire au maximum. Il est rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour de 3 adjoints.

Il est proposé de nommer 3 Adjointes au Maire

1^{er} adjoint : Finance, Culture, Ressources humaines

2^{ème} adjoint : Urbanisme, Environnement et Agriculture

3^{ème} adjoint : Ecoles, Aménagement et Communication

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal adopte cette proposition à la majorité avec 16 voix POUR et 3 ABSTENTIONS

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Publié sur le site internet de la commune après envoi au contrôle de légalité le

Envoyé en préfecture le 24/03/2026

Reçu en préfecture le 24/03/2026

Publié le 24/03/2026 SLO

ID : 059-215901059-20260320-D2026_008-DE

Pour extrait certifié conforme.

Le Secrétaire de Séance

E.THERET



Le Maire,

F. PRADALIER



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois.

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE DELIBRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 20 Mars 2026

N° 2026- 009 DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

L'an deux mil vingt six, le vingt mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de BOUVIGNIES, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Frédéric PRADALIER, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

Date de Convocation du conseil municipal : 16 mars 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Présents : 19

Absents : 00

Votants : 19

Présents : PRADALIER Frédéric, HULOUX Martine, VALIN Jean-Marie, THERET Elodie – HOUSSIN Daniel – COUTEAU Odile – D'HONT Didier – LOSCIUTO Martine – FENAIN Bruno – DEMURIEZ Virginie – PIEDANNA VALDIX Isabelle – VANPOUILLE Gaëlle – MOERMAN Ericka – DANGREMONT Romain – DEBAISSIEUX Romaric – PETIT Benjamin – FEVRIER Gilles – BAR Jean-Christophe – VEREUILLE Marine

Absents excusés :

Secrétaire de séance : THERET Elodie

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Les attributions dont le maire peut être chargé par délégation de l'assemblée délibérante pendant la durée de son mandat portent sur tout ou partie des affaires concernant :

Les attributions dont le maire peut être chargé par délégation de l'assemblée délibérante pendant la durée de son mandat portent sur tout ou partie des affaires concernant :

- la fixation ou la modification des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux

- la fixation des tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits au profit de la commune et n'ayant pas un caractère fiscal, dans la limite d'un montant de 2 500 € par droit unitaire.

- la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements par
à cet effet des actes nécessaires

Envoyé en préfecture le 24/03/2026
Reçu en préfecture le 24/03/2026
Publié le 24/03/2026 S L O
ID : 059-215901059-20260320-D2026_009-DE

- la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget

- la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans

- la passation de contrats d'assurance et, également, depuis la loi du 20 décembre 2007 relative à la simplification du droit (article 13), l'acceptation des indemnités de sinistre afférentes à ces contrats

- la création de régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux

- la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières

- l'acceptation de dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges

- l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €

- la fixation des rémunérations et le règlement des frais et honoraires des hommes de loi et experts

- la fixation dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines) du montant des offres de la commune à notifier aux expropriés

- la création de classes dans les établissements d'enseignement

- la fixation des reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme

- l'exercice, au nom de la commune, des droits de préemption définis par le code de l'urbanisme ; la délégation de l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 213-3 du même code (1^{er} alinéa) pour un montant maximum de 500 000 €

- l'exercice d'actions en justice au nom de la commune ou la défense de la commune dans les intentions intentées contre elle, selon les cas avec possibilités d'interjeter appel ou de se pourvoir en cassation contre les jugements et arrêts rendus devant toutes les juridictions, qu'elles soient civiles, administratives ou pénales, qu'il s'agisse d'une 1^{re} instance, d'un appel ou d'une cassation, et transiger avec les tiers dans la limite de 1000 €

- le règlement des conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux à hauteur de 10 000 € H.T. par sinistre.

- l'avis de la commune, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local

- la signature de la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme (conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté) ainsi que la signature de la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code (conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux)

- la réalisation de lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 200 000 € par année civile.

- l'exercice, au nom de la commune, du droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme dans la limite maximum de 500 000 €

- l'exercice au nom de la commune du droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme

- l'autorisation, au nom de la commune, du renouvellement de l'adhésion au membre.

Envoyé en préfecture le 24/03/2026
Reçu en préfecture le 24/03/2026
Publié le 24/03/2026 S L G
ID : 059-215901059-20260320-D2026_009-DE

Remarques : Article L. 2122-23 du CGCT

Les décisions prises dans les domaines qui précèdent par le maire sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du conseil municipal portant sur les mêmes objets.

Sauf dispositions contraires dans la délibération portant délégation d'attribution :

- les décisions peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18 du CGCT ;
- Les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises par le conseil municipal en cas d'empêchement du maire ;
- Le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal ;

Le conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, délègue à M. le Maire, selon les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) les compétences telles qu'elles énoncées ci-dessus suivent :

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Publié sur le site internet de la commune après envoi au contrôle de légalité le 24 mars 2026.

Pour extrait certifié conforme.

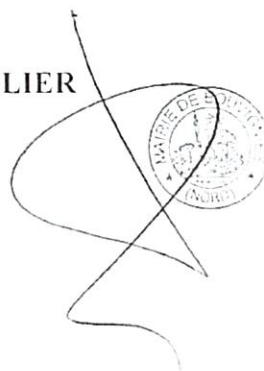
Le Secrétaire de Séance

E.THERET



Le Maire,

F. PRADALIER



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois.

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE DELIBRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 20 Mars 2026

N° 2026- 010 INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

L'an deux mil vingt six, le vingt mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de BOUVIGNIES, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Frédéric PRADALIER, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

Date de Convocation du conseil municipal : 16 mars 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Présents : 19

Absents : 00

Votants : 19

Présents : PRADALIER Frédéric, HULOUX Martine, VALIN Jean-Marie, THERET Elodie – HOUSSIN Daniel – COUTEAU Odile – D'HONT Didier – LOSCIUTO Martine – FENAIN Bruno – DEMURIEZ Virginie – PIEDANNA VALDIX Isabelle – VANPOUILLE Gaëlle – MOERMAN Ericka – DANGREMONT Romain – DEBAISSIEUX Romaric – PETIT Benjamin – FEVRIER Gilles – BAR Jean-Christophe – VEREUILLE Marine

Absents excusés :

Secrétaire de séance : THERET Elodie

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection du maire et de 3 adjoints,

Vu les arrêtés municipaux en date du 23/03/2026 portant délégation de fonctions à Madame HULOUX Martine, Monsieur VALIN Jean-Marie et Madame THERET Elodie, Adjointes au Maire.

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de 1564 habitants (population en 2022), maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1015 de l'échelle indiciaire dépasser 51.6 % .

Envoyé en préfecture le 24/03/2026

Reçu en préfecture le 24/03/2026

Publié le 24/03/2026 S L O W

ID : 059-215901059-20260320-D2026_010-DE

Considérant que pour une commune de 1564 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal 1015 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 19.8 %)

En application des articles L 2123-23 et L 2123-24 du CGCT Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide, avec effet au 23/03/2026 (date d'effet de la délégation de fonction)

De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints comme suit :

* Maire : 35 % de l'indice 1015 –

* 1er, 2^e et 3^e Adjoint : 12.50 % de l'indice 1015

D'insérer les crédits nécessaires au budget communal.

De transmettre au représentant de l'Etat dans l'arrondissement la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal adopte cette proposition à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Publié sur le site internet de la commune après envoi au contrôle de légalité le 24 mars 2026.

Le Secrétaire de Séance

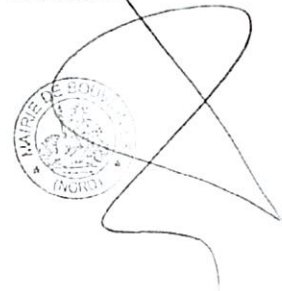
E.THERET



Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,

F. PRADALIER



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois.

Envoyé en préfecture le 24/03/2026

Reçu en préfecture le 24/03/2026

Publié le 24/03/2026

ID : 059-215901059-20260320-D2026_010-DE

COMMUNE DE BOUVIGNIES

INDEMNITES MAIRE ET ADJOINTS

DELEGATION	BASE DE CALCUL	MONTANT MENSUEL BRUT	MONTANT TOTAL
Maire	35 % de l'indice IB1027	$4\,110.52 \times 35\% = 1\,438.68 \text{ €}$	1 438.68 €
3 Adjoints au Maire	12.50 % de l'indice IB 1027	$4\,110.52 \times 12.50\% = 513.81 \text{ €}$	1 541.43 €
		TOTAL	2 980,11 €

Le 23 mars 2026

Le Maire,

Frédéric PRADALIER

